

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019  
COMPTE RENDU**

Le sept février deux mille dix-neuf, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

**Etaient présents :**

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,  
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAZIAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Bernard TUPRIE, Mme Sylvie DARRACQ, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Katia TOUCHET, Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, Mme Sara ROUINI, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU, M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :**

Mme Caroline CARLIER à Mme Claire MARTI, M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC à M. Camille VIELHESCAZE, Mme Yasmine CAJON à M. Hervé WILLAIME, M. Georges THIMOTEE à M. Jacques FOULON, M. Jonathan SINIVASSANE à Mme Céline DI MERCURIO.

**Absente :**

Mme Christelle PRACHE

La séance est ouverte à 20h40

M. Hugo LECLERC a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et une abstention de M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018.**

Mme la Maire rend compte de la liste des décisions de la Maire prises par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 13 décembre 2018 n°18.8.8 à n°18.8.11
  - rattachées au Conseil municipal du 7 février 2019 n° 19.9.1 à n°19.1.49
- ainsi que de la liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

*Ces commissions se sont réunies le 30 janvier 2019*

**01 Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a introduit ce débat.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 31 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem alliance centriste), prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.**

**02 Rapport technique et financier saison 2017/2018 Délégation de service public pour la distribution de chaleur – création et exploitation d'un deuxième réseau de chaleur – DALKIA**

**Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport 2017-2018 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur de Cachan pour lequel la CCSPL a émis un avis favorable lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2019.**

**03 Marché de fourniture de plantes, graines, micro-mottes, boutures racinées, arbres, arbustes, vivaces, bulbes, lots 1 à 9**

Ce marché a pour objet la fourniture de plantes (produits horticoles) et graines, micro mottes, boutures racinées, arbres, arbustes, vivaces et bulbes. Ce marché est en adéquation avec le label « 4 fleurs » obtenu par la Ville en 2015 et de nouveau en 2018. La CAO s'est réunie le 25 janvier 2019 pour attribuer chaque lot.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché, autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer ce dernier avec les attributaires suivants : société Echo Vert (lot n°1), société Ball Ducretet (lot n°2), société Pépinières Chatelain (lot n°3), société Jardin de la Charmeuse (lot n°4), société Cobalys (lot n°5), société Biosphère (lots n°6, 7 et 9) et société Pev (lot n°8).**

**04 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire du Coteau**

La Ville a lancé au cours du second semestre 2017 un concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire du Coteau. La désignation du jury du concours a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2017. A l'issue des négociations, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 25 janvier 2019, a attribué le marché maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire de l'école du Coteau à l'équipe composée de HUBERT & ROY – FORALL – S2T – ATEEC – INGEROP – VULCANE0 – LE SOMMER – IDDEA – INGEO pour un montant total de 650 475,00 € HT soit 780 570 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché, autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre et fixe l'enveloppe prévisionnelle des travaux proposée par le maître d'œuvre à 4.880.000 € HT.**

**05 Adhésion et prise de participation au sein de la coopérative « Sud Paris Soleil », société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable (SCIC-SAS), par la souscription de 25 parts sociales**

Le projet de coopérative solaire citoyenne est porté depuis quelques années par l'association Cachan Soleil, transformée en coopérative Sud Paris Soleil le 18 janvier 2019. Cette coopérative a notamment pour objectif de :

- développer la production d'énergie solaire pour un territoire à énergie positive,
- sensibiliser le public aux économies d'énergie,
- permettre à tout habitant du territoire d'investir dans le développement des énergies renouvelables. .

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer et de participer à la Coopérative « Sud Paris Soleil » par la souscription de 25 parts sociales de 100 €, soit 2 500 €. Désigne Mme Céline DI MERCURIO en qualité de représentante titulaire et M. Dominique LANOE en qualité de représentant suppléant de la Ville de Cachan.**

**06 Protocole fixant les conditions de partenariat entre la Société du Grand-Paris et la ville de Cachan dans le cadre de la réalisation du projet d'écoquartier gare d'Arcueil-Cachan**

Le Conseil municipal a approuvé le 18 février 2016, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Cachan à la Charte Nationale EcoQuartier, marquant l'engagement partagé par tous les élus de réaliser le projet le plus vertueux possible du point de vue environnemental et social autour de la future gare de métro. Le projet d'écoquartier de la Ville de Cachan est situé sur un tènement foncier partagé pour majorité entre la Société du Grand Paris et la Ville de Cachan. Un partenariat avec la Société du Grand Paris s'avère donc nécessaire afin de réaliser un projet d'ensemble qui soit cohérent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de protocole fixant les modalités de partenariat entre la Société du Grand Paris et la Ville de Cachan et autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à le signer ainsi que tous les actes afférents.**

**07 Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de kiosques de presse**

La Ville de Cachan souhaite maintenir l'attractivité et la diversité commerciales indispensables à la vie sociale. La fermeture du marchand de journaux à l'angle des rues Guichard et Cousin de Méricourt a fortement pénalisé la population. La Ville a entrepris de nombreuses démarches pour permettre le retour de cette activité. Il est apparu que l'implantation d'un kiosque de presse exploité par des tiers sur le domaine public était la solution la plus envisageable pour la pérennité de cette activité. Préalablement, la Ville doit créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public portant sur l'installation et l'exploitation de kiosques de presse.

	<p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un tarif d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de kiosques de presse d'une surface maximum de 20 m<sup>2</sup> d'un montant annuel de 500 € toutes taxes comprises. Approuve la nouvelle liste des tarifs d'occupation du domaine public pour les « activités commerciales ».</b></p>
<b>08</b>	<p><b>Cession d'un pavillon sis 8 avenue Vatier</b></p> <p>La Ville de Cachan a acquis auprès de la SOCAF 94 le pavillon au 8 avenue Vatier, suite à l'approbation du Conseil municipal du 22 mars 2018. Afin d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et de préserver le secteur pavillonnaire de l'îlot Vatier, la Ville souhaite céder ce bien.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 2 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), décide la cession du pavillon sis 8 avenue Vatier, parcelle cadastrée section O n°87, au bénéfice de Mme Mezkin MOHAMAD et Mme Dianaz MOHAMAD au prix de 430 000 € (QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS).</b></p>
<b>09</b>	<p><b>Avis sur l'abrogation du titre d'existence légale de la Province de France de l'Union Notre-Dame de Charité et fusion-absorption de cette congrégation avec la Province de France de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers</b></p> <p>Conformément à l'article 24 du décret du 16 août 1901, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne représentant le Ministre de l'Intérieur, Ministre des Cultes, a demandé au Conseil municipal, par courrier du 30 novembre 2018, d'émettre un avis quant à la demande l'abrogation du titre d'existence légale de la Province de France de l'Union Notre-Dame de Charité ainsi que la fusion-absorption de cette congrégation avec la Province de France de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'abrogation du titre d'existence légale de la Province de France de l'Union Notre-Dame de Charité et la fusion-absorption de cette congrégation avec la Province de France de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers.</b></p>
<b>10</b>	<p><b>Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade 2019</b></p> <p>Le rapporteur propose au Conseil municipal de délibérer pour déterminer les taux de promotion des agents de la Ville à des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, ainsi que les critères d'éligibilité à l'avancement, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale qui échappe à ces dispositions.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 31 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem alliance centriste), fixe le taux de promotion des agents à cent pour cent (100%) pour l'ensemble des grades concernés.</b></p>
<b>11</b>	<p><b>Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations</b></p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.) et aux recrutements ouverts.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 31 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem alliance centriste), décide la création le suppression et le transfert de grades portant l'effectif des postes votés à 648.</b></p>
<b>12</b>	<p><b>Candidature de la Ville de Cachan au dispositif expérimental d'encadrement du niveau des loyers</b></p> <p>Afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent de prendre des mesures adaptées pour réguler le marché immobilier local, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) instaure, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, dans les zones tendues, un encadrement du niveau des loyers. Ce dispositif est d'application immédiate pour la candidature des EPCI et collectivités concernées. La pression immobilière à Cachan ayant pour effet un niveau élevé du montant des loyers dans le parc privé, Madame la Maire propose d'engager la procédure visant à l'encadrement des loyers à Cachan.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 31 voix pour et 4 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem alliance centriste), décide de se porter candidat à l'expérimentation de l'encadrement du niveau des loyers sur le périmètre de la commune de Cachan.</b></p>

**13 Contrat enfance jeunesse 2018-2021**

Le 1<sup>er</sup> Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'en 2009. Le second CEJ a couvert la période 2010 à 2013 et le 3<sup>ème</sup> CEJ la période de 2014 à 2017. Il s'agit donc ici du 4<sup>ème</sup> CEJ qui est présenté pour la période 2018 à 2021. Il reprend les différents projets issus des périodes contractuelles précédentes et propose de nouveaux projets pour la période 2018-2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021, proposé à la Ville par la CAF du Val de Marne.**

**14 Autorisation donnée pour le dépôt d'une demande de déclaration préalable sur le domaine public, au droit du 3 rue Camille Desmoulins, en vue de l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse**

Afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse sur le domaine public communal, le Conseil municipal doit autoriser le futur bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse, à déposer, pour son compte, une demande de déclaration préalable portant sur l'installation d'un kiosque situé sur le domaine public, au droit du 3 rue Camille Desmoulins.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le futur bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse, à déposer, pour son compte, une demande de déclaration préalable portant sur l'installation d'un kiosque situé sur le domaine public, au droit du 3 rue Camille Desmoulins.**

**15 Vœu pour demander à l'Etat de reporter le Charles-de-Gaulle express et de donner la priorité aux transports du quotidien avec le financement du RER B**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vœu ci-dessus et :**

**Invite l'Etat à entendre les inquiétudes qui s'expriment sur les impacts cumulés des travaux liés au CDG Express sur les transports publics et ses conséquences sur le RER B, avec les limitations temporaires de vitesse entraînant une réduction de la fréquence des trains utilisés par 900 000 voyageurs chaque jour,**

**Refuse de voir encore se dégrader les conditions de transport des franciliens, du fait de la construction à marche forcée d'une nouvelle relation ferroviaire qui ne répond pas à l'intérêt général et qui va engloutir 2,5 milliards d'€ d'argent public, privant de moyens les travaux prévus pour améliorer leurs transports quotidiens,**

**Demande en conséquence à l'Etat de reporter le Charles de Gaulle Express et de donner la priorité aux transports du quotidien qui en ont tant besoin, en réorientant l'argent public disponible (2.5 milliards d'€) à l'amélioration des conditions de transports avec notamment le financement des investissements du RER B.**

La séance est levée le 8 février 2019 à 00h05

Le 8 février 2019



La Maire,  
  
Hélène de Comarmond